

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
EN DATE DU 29 AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Président du CCAS.

Etaient absents :

- Madame Fabienne REGNAUT (pouvoir à Madame Audrey GUIVARCH) ;
- Monsieur François PAUBERT (pouvoir à Madame Marie-Claire DUPONT).

Secrétaire de séance : Madame Charlotte LE PICHON, responsable du CCAS.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Une demande de subvention auprès du Département concernant l'accessibilité des plages devant être déposée avant le 21 mai, Monsieur le Président propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour. L'ensemble des membres du Conseil d'Administration approuve cet ajout (point X).

I. Installation du Conseil d'Administration

Monsieur le Président remercie l'ensemble des membres présents. Il indique que ce Conseil d'Administration est particulier puisqu'il s'agit du Conseil d'Administration d'installation qui fait suite aux dernières élections municipales.

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil Municipal a délibéré lors de sa séance du 28 mars 2026 et fixé à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Les représentants suivants, issus du Conseil Municipal, ont été élus lors de la séance du 15 avril 2026 :

- Madame Marie-Claire DUPONT ;
- Madame Audrey GUIVARCH ;
- Monsieur Hervé VAILLANT ;
- Madame Léonora RAMADANI ;
- Madame Yolande VARVOUX ;
- Madame Fabienne REGNAUT.

Monsieur le Président indique que le nombre de candidatures émanant d'associations ou de la société civile a été particulièrement élevé, avec 13 dossiers enregistrés au 16 avril.

Il précise également avoir souhaité recevoir l'ensemble des candidats, à l'exception de ceux représentant des associations dont la présence est obligatoire et pour lesquelles une seule candidature avait été déposée.

Suite à ces entretiens, ont été nommés par arrêté du Maire :

- Madame Béatrice TANDÉ, au titre de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF du Finistère ;
- Monsieur François PAUBERT, au titre de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du Secours Populaire - comité de Penmarc'h ;
- Madame Yvonne DELEMOTTE au titre de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition de la CFDT – retraités du Finistère ;
- Monsieur Rémi LECOMTE au titre de représentant des associations de personnes handicapées sur proposition de France Polio ;
- Monsieur Mikaël KERHOM au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune », sur proposition de l'association Santé Bigoudène ;
- Monsieur Miguel ROCHER au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune ».

Monsieur le Président invite chacun à se présenter et informe que le Conseil d'Administration du CCAS est officiellement installé.

II. Élection du Vice-Président

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que, dès sa constitution, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président, au scrutin secret et à la majorité des votants, sur la base des candidatures spontanées présentées en séance.

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Considérant que Madame Marie-Claire DUPONT et Madame Yolande VARVOUX se sont portées candidates à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité** :

DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS ;

DE PRONONCER les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue fixée à 7 voix

1- Nombre de voix obtenues par Madame Marie-Claire DUPONT : 11

2- Nombre de voix obtenues par Madame Yolande VARVOUX : 1

DE PROCLAMER Madame Marie-Claire DUPONT Vice-Présidente du CCAS.

III. Élection du Vice-Président délégué

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS » (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), prévoit la possibilité d'élire, au sein des Conseils d'Administration des CCAS, un Vice-Président délégué. Celui-ci est chargé d'exercer les mêmes fonctions que le Vice-Président en cas d'empêchement de ce dernier.

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué pour la durée du mandat et invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président a recueilli les candidatures de :

- Madame Audrey GUIVARCH ;
- Madame Yolande VARVOUX.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, à l'unanimité :**

DE PROCÉDER à l'élection, à bulletins secrets, du Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS,

DE PRONONCER les résultats du vote à scrutin secret :

- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue fixée à 7 voix

1-Nombre de voix obtenues par Madame Audrey GUIVARCH : 10

2- Nombre de voix obtenues par Madame Yolande VARVOUX : 3

DE PROCLAMER Madame Audrey GUIVARCH Vice-Présidente déléguée du CCAS.

IV. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur a vocation à définir le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS tout en s'inscrivant dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des familles sur le fonctionnement de cette instance.

Le règlement intérieur concerne uniquement le Conseil d'Administration et n'a pas vocation à réglementer l'action du CCAS en elle-même (aides facultatives, dispositifs créés, actions menées, ...).

Monsieur le Président invite les membres présents à se prononcer sur le projet de règlement intérieur adressé préalablement à la séance. Aucune observation n'est formulée.

Madame Charlotte LE PICHON rappelle que ce règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement des instances ainsi que le rôle de chacun. Elle souligne notamment :

- Que les séances du Conseil d'Administration se déroulent à huis clos ;
- Que les administrateurs sont soumis à une stricte obligation de secret professionnel concernant toutes les informations nominatives portées à leur connaissance dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'ADOPTER le règlement intérieur présenté et annexé à la délibération.

V. Délégations consenties par le Conseil d'Administration

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée des 8 matières pouvant être déléguées par le Conseil d'Administration du CCAS à son président, à son vice-président ou à son vice-président délégué.

Considérant l'élection de Monsieur David LE BERRE à la fonction de Maire le 28 mars 2026 ;

Vu la délibération 2026_011 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 relative à l'élection de Madame Marie-Claire DUPONT à la fonction de Vice-Présidente ;

Vu la délibération 2026_012 du Conseil d'Administration du 29 avril 2026 relative à l'élection de Madame Audrey GUIVARCH à la fonction de Vice-Présidente déléguée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **DE DÉLÉGUER** à son Président, conformément à l'article R.123-21 du CASF, pour la durée du mandat et sans restriction, les pouvoirs dans les matières suivantes :

- 1 - Attribution des prestations d'action sociale facultative lorsque l'urgence de la situation l'y contraint, dans la limite de 1 000 euros.
- 2 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics.
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 – Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.
- 5 – Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
- 6 – Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts.
- 7 - Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou en défense de l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour les actions menées devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom du CCAS en matière pénale, ainsi que des actions de dépôt de plainte.
- 8 – Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du CASF.

- **DE DIRE** que, conformément à l'article R.123-21, la délégation accordée au Président est étendue en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à la Vice-Présidente puis à la Vice-Présidente déléguée en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente ;
- **DE DIRE** que, conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VI. Désignation des représentants au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Résidence Menez Kergoff

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Résidence Menez Kergoff a été créé le 20 décembre 2024 par le CCAS de Penmarc'h et l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve, afin de faciliter la gestion de l'EHPAD Menez Kergoff.

Il précise que la convention constitutive du GCSMS prévoit que chaque partenaire soit représenté au sein de l'Assemblée Générale par son représentant légal ou son mandataire, ainsi que par trois représentants élus ou désignés librement en son sein.

Monsieur le Président indique qu'il ne siègera pas personnellement au sein du GCSMS et qu'il souhaite donner mandat à Madame Marie-Claire DUPONT pour le représenter, en raison de l'expérience acquise par cette dernière sur ce dossier lors du précédent mandat.

Il propose par ailleurs de désigner Madame Audrey GUIVARCH, en sa qualité de Vice-Présidente déléguée, ainsi qu'un membre du CCAS issu de la minorité et un membre nommé par le Maire.

Madame Audrey GUIVARCH informe ensuite l'assemblée que Madame Fabienne REGNAUT a fait acte de candidature au titre des élus issus de la minorité.

Madame Yolande VARVOUX présente également sa candidature.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- Madame Fabienne REGNAUT : 9 voix ;
- Madame Yolande VARVOUX : 4 voix.

Concernant les membres nommés par le Maire, Madame Yvonne DELEMOTTE et Monsieur Mikaël KERHOM font acte de candidature.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- Madame Yvonne DELEMOTTE : 6 voix ;
- Monsieur Mikaël KERHOM : 7 voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à la majorité des suffrages exprimés, DÉCIDE:**

Article 1 :

De désigner Madame Marie-Claire DUPONT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en qualité de représentante légale du CCAS au sein du GCSMS Résidence Ménez Kergoff.

Article 2 :

De désigner, en qualité de représentants du Centre Communal d'Action Sociale appelés à siéger au sein des instances du GCSMS Résidence Ménez Kergoff, les personnes suivantes :

- Madame Audrey GUIVARCH ;
- Monsieur Mikaël KERHOM ;
- Madame Fabienne REGNAUT.

Article 3 :

Les représentants ainsi désignés exerceront leur mission conformément aux statuts et au règlement intérieur du GCSMS Résidence Ménez Kergoff.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise aux instances du GCSMS Résidence Ménez Kergoff et exécutée comme acte administratif du Centre Communal d'Action Sociale.

VII. Création et composition du Comité Social Territorial

Le Président indique aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). En deçà de ce seuil, les collectivités

territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2026, le CCAS comptait 63 agents (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé). La mise en place d'un CST est donc obligatoire.

Pour les établissements et collectivités dont l'effectif se situe entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5 titulaires, chaque titulaire disposant d'un suppléant.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

-le maintien ou non du paritarisme : le nombre de représentants, titulaires et suppléants, de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants des agents.

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 17 mars 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

DE CRÉER un Comité Social Territorial (CST) dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique ;

DE FIXER à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DE MAINTENIR le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel ;

DE RECUEILLIR l'avis du collège des représentants de l'établissement public en complément de celui des représentants du personnel.

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

En complément, Monsieur le Président propose de désigner les membres du Comité Social Territorial, qui seront officiellement nommés par arrêté.

Après échanges, il est proposé la répartition suivante, qui fera l'objet d'un arrêté :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
David LE BERRE	Miguel ROCHER
Marie Claire DUPONT	Hervé VAILLANT
Audrey GUIVARCH	Léonora RAMADANI
Yvonne DELEMOTTE	Rémi LECOMTE
Yolande VARVOUX	Fabienne REGNAUT

Madame Charlotte LE PICHON précise que l'ensemble des membres nommés est invité à participer aux séances du CST.

VIII. Désignation des délégués CNAS

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à se prononcer sur la désignation de représentants au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS). Le CNAS propose un large éventail de prestations qui a pour objectif, selon un principe de solidarité, de toujours mieux accompagner les personnels territoriaux dans tous les moments de la vie.

Chaque organisme adhérent désigne 2 délégués de façon paritaire (1 élu et 1 agent).

Madame Audrey GUIVARCH et Madame Yolande VARVOUX acte de candidature au titre de délégué élu.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- Madame Audrey GUIVARCH : 11 voix ;
- Madame Yolande VARVOUX : 2 voix.

Madame Charlotte LE PICHON précise que Madame Janique BOUTRY-LIOT est la seule candidate connue en tant qu'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à la majorité des suffrages exprimés, DÉCIDE :**

DE DÉSIGNER comme représentantes du CCAS au Comité National d'Action Sociale :

- Madame Audrey GUIVARCH en qualité de déléguée élue ;
- Madame Janique BOUTRY-LIOT en qualité de déléguée agent.

IX. Analyse des Besoins Sociaux

Monsieur le Président rappelle qu'une analyse des besoins sociaux doit être réalisée par les CCAS au début de chaque mandat.

Ce diagnostic, actualisé régulièrement, permet de mieux identifier les besoins de la population et d'orienter les actions sociales ainsi que les politiques publiques locales pour les années à venir.

Il indique que trois sociétés spécialisées ont été sollicitées pour cette mission et que leurs propositions ont fait l'objet d'une analyse par les services. Les offres ainsi que cette analyse ont été transmises aux membres du conseil d'administration avec la convocation.

Après examen, Monsieur le Président précise qu'il privilégie les propositions des cabinets ANATER et Compas. Ces deux structures ayant déjà accompagné le CCAS et la Communauté de Communes, elles disposent d'une bonne connaissance du territoire bigouden.

Il invite ensuite les membres à prendre la parole.

Madame Yvonne DELEMOTTE rappelle qu'au début du précédent mandat, elle avait demandé la réalisation d'une analyse des besoins sociaux afin de disposer d'une vision concrète du territoire et des attentes de la population. Elle précise que le cabinet Compas avait alors été retenu. Celui-ci intervient également auprès de Quimper, de la Cornouaille et de nombreuses autres collectivités.

Elle souligne par ailleurs que le dossier de l'EHPAD a fortement mobilisé les services et les élus au cours du précédent mandat, ce qui a limité le développement de certaines actions sociales pourtant

nécessaires. Elle évoque notamment les 590 personnes identifiées comme vivant sous les minima sociaux, qui auraient dû constituer une priorité pour le CCAS.

Madame Yvonne DELEMOTTE souligne que le diagnostic de territoire réalisé précédemment constitue, selon elle, un document de référence particulièrement important, sur lequel elle s'appuie encore régulièrement. Elle rappelle également que les crédits nécessaires à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux avaient été votés lors du dernier Conseil d'Administration de la précédente mandature.

Elle indique avoir une préférence pour le cabinet Compas, tout en précisant que l'essentiel reste la réalisation de l'ABS. Elle estime toutefois que la proposition d'ANATER paraît moins approfondie, notamment en raison d'un volume de données chiffrées plus limité.

Madame Marie-Claire DUPONT répond que les données ont probablement évolué depuis la précédente étude et insiste sur le fait que l'important est avant tout que cette analyse soit menée.

Madame Yvonne DELEMOTTE ajoute qu'il lui semble pertinent de conserver une même grille de lecture afin de faciliter les comparaisons avec les données antérieures. Elle évoque notamment la question des logements vacants, ainsi que d'autres indicateurs qu'elle souhaiterait voir actualisés, afin que le CCAS puisse mieux définir et hiérarchiser ses actions.

Monsieur le Président indique qu'il convient donc de limiter l'examen aux offres d'ANATER et de Compas, la proposition d'ITHEA dépassant l'enveloppe budgétaire prévue.

Monsieur Miguel ROCHER explique avoir étudié les différentes propositions. Selon lui, l'offre d'ANATER s'apparente davantage à un diagnostic global de la commune, avec un niveau de détail plus limité. Il souligne néanmoins l'intérêt de la méthode proposée, en particulier l'enquête menée auprès des habitants. Il précise que Compas semble, pour sa part, davantage orienté vers un diagnostic des risques, et estime qu'il convient de déterminer précisément les attentes liées à cette mission.

Madame Yvonne DELEMOTTE considère que la présentation de Compas apparaît plus claire. Elle indique également que ce cabinet a développé un logiciel permettant la mise à jour des analyses des besoins sociaux. Elle regrette que la seconde phase de l'étude n'ait pas pu être menée lors du précédent mandat et espère qu'elle pourra être réalisée cette année.

Madame Charlotte LE PICHON répond que les crédits inscrits au budget primitif permettront bien de financer les deux phases de l'ABS.

Monsieur le Président se prononce pour sa part pour le cabinet ANATER et propose de voter.

Les résultats du vote à main levée sont les suivants :

-
- ANATER : 7 voix ;
 - Compas : 6 voix ;
 - ITHEA : 0 voix.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-1 relatif à la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux par les Centres Communaux d'Action Sociale ;

Considérant la nécessité pour le CCAS de disposer d'un diagnostic actualisé des besoins sociaux de la population afin d'orienter les actions sociales et les politiques publiques locales ;

Considérant qu'afin d'accompagner le CCAS dans la réalisation de cette Analyse des Besoins Sociaux, plusieurs organismes spécialisés ont été sollicités ;

Considérant que trois organismes ont été consultés pour la réalisation de cette prestation :

- Société Le Compas – montant de l'offre socle phase 1 + phase 2 : 9 285,00 € TTC
- Société Anater – montant de l'offre socle phase 1 + phase 2 : 9 570,00 € TTC
- Société Ithéa – montant de l'offre socle phase 1 + phase 2 : 14 820,00 € TTC

Considérant l'analyse des propositions reçues et la qualité méthodologique des offres présentées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à la majorité des suffrages exprimés, DÉCIDE :**

D'ACCEPTER la proposition de la société Anater pour un montant de 9 570,00 € TTC conformément à l'offre présentée ;

D'AUTORISER le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette prestation ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

X. Demande de subvention pour l'accessibilité des plages aux personnes en situation de handicap

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de son plan handicap, le Département du Finistère propose d'engager une initiative d'ampleur pour l'accessibilité de l'offre touristique à travers le financement d'équipement visant à garantir un accès sans obstacle aux plages et sites de baignade pour les personnes en situation de handicap.

Une enveloppe de 500 000 euros est prévue pour financer ces projets, subventionnables à hauteur de 80%.

Au titre de ce dispositif, le CCAS et la Ville souhaitent déposer un dossier pour permettre une meilleure accessibilité des plages et des sentiers littoraux de la commune.

La date limite de dépôt du dossier au 21 mai 2026 oblige à délibérer ce jour pour autoriser le Président à solliciter la subvention du Département, suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Coût prévu (€ HT)	Recettes	Financement prévu (€ HT)
Achat de matériels et équipements	19 000 €	Subventions	15 200 €
Achat de matériels et équipements	19 000 €	Conseil départemental	15 200 €
		Autres recettes	3 800 €
		Autofinancement	3 800 €
TOTAL DÉPENSES	19 000 €	TOTAL RECETTES	19 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'ACCEPTER le plan de financement prévisionnel pour l'accessibilité des plages du Ster, de Pors-Carn et des sentiers littoraux,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions figurant au plan de financement ci-dessus exposé.

XI. Informations diverses

➤ EHPAD Ménez Kergoff :

Monsieur le Président fait un point sur la situation de l'EHPAD Ménez Kergoff. Il indique que, malgré une amélioration progressive de la situation financière, celle-ci demeure fragile et complexe.

Il précise être régulièrement sollicité par les agents de l'établissement, notamment lors d'échanges intervenus le samedi 25 avril, concernant différents sujets tels que l'organisation du travail ou encore la qualité des repas servis aux résidents. Il rappelle également avoir été interpellé à de nombreuses reprises pendant la campagne électorale sur les améliorations attendues au sein de l'EHPAD. Avec son équipe, il s'est ainsi engagé à travailler prioritairement sur trois axes :

1- Le bien-être des agents :

Monsieur le Président souhaite améliorer les conditions de travail du personnel. Il évoque notamment la nécessité de disposer d'une véritable salle de pause ainsi que d'un parc à vélos. Le bâtiment appartenant à Aiguillon, il estime nécessaire d'engager un échange approfondi avec Aiguillon et HSTV sur ces différents sujets. L'absence de marquise à l'entrée ainsi que le projet de rénovation du patio sont également mentionnés.

2- La stabilité des effectifs et la pérennisation des emplois :

Il rappelle que l'EHPAD compte actuellement environ un tiers d'agents titulaires pour deux tiers d'agents contractuels ou intérimaires. Outre le coût important lié à ces emplois temporaires, cette situation entraîne des difficultés pour les équipes comme pour les résidents : rotation fréquente des intervenants, problèmes de communication, manque de connaissance des résidents et incertitudes concernant les plannings.

3- La qualité des repas servis aux résidents :

Monsieur le Président indique avoir échangé à ce sujet avec Monsieur ABALLÉA et Madame PÉRON. Selon les premiers éléments, les difficultés constatées seraient liées au réchauffage des repas livrés. Les agents ont également signalé que les quantités servies pouvaient parfois être insuffisantes.

Monsieur le Président tient néanmoins à rassurer les membres du CCAS en soulignant que les chambres et les locaux sont propres et que les agents font preuve d'un réel dévouement. Il indique toutefois que ce qui marque particulièrement lorsqu'on arrive à l'EHPAD est la présence de résidents attendant dans le hall que le temps passe.

Il informe ensuite l'assemblée que Monsieur Matthias ABALLÉA quitte ses fonctions de directeur de l'Hôtel Dieu. Le GCSMS devra donc se réunir prochainement afin de désigner un administrateur suppléant habilité à signer les différents documents dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur.

Il précise également que la nouvelle cadre de santé prendra ses fonctions à la fin du mois de mai.

Dans l'intervalle, Madame Martine PÉRON assume seule la gestion de nombreuses missions, ce qui rend la situation particulièrement difficile au quotidien. Les entretiens individuels n'ont pas pu être réalisés en début d'année, l'élaboration des plannings demeure complexe et les tensions qui peuvent en découler sont pénibles pour l'ensemble des équipes. Deux agents ont proposé leur aide pour la gestion

des plannings. S'agissant des entretiens annuels, un calendrier a été établi afin de régulariser rapidement la situation et de retrouver un fonctionnement normalisé.

➤ **Calendrier des instances :**

- Assemblée Générale du GCSMS : jeudi 7 mai 2026 à 18h00 en Mairie

En l'absence d'autres questions et informations, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h55. Monsieur le Président invite ensuite l'ensemble des participants à partager un moment de convivialité.

**Le Président du CCAS,
David LE BERRE**

A blue circular stamp of the CCAS de Pen-Marc'h is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink.
